

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2019-2020 TENUE LE 12 DÉCEMBRE 2019, À COMPTER DE 8H30, À LA MAISON DU BARREAU, SALLE DU CONSEIL

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- M^e Catherine Claveau, vice-présidente
- M^e Serge Bernier, vice-président
- M^e Maria Giustina Corsi
- M^e Isabelle Blouin
- M^e Louis-Paul Héту
- M^e Régis Boisvert
- M^e Audrey Gagnon
- M^e Isabelle Cloutier
- M^e Normand Auclair
- M. Pierre Delisle
- M^{me} Hasnaa Kadiri
- M^{me} Diane Sicard-Guindon
- M. Bruno Simard

Sont absentes :

- M^e Sophia Rossi Lanthier
- M^e Stéphanie Lisa Roberts

Sont invités :

- M^e Maria De Michele, directrice générale du FARPBO
- M^e Emmanuelle Poupart, administratrice du FARPBO
- M^{me} Hélène Brisson, directrice Service des communications
- M. Jacques K. Primeau, producteur
- M. Pascal L'Heureux, réalisateur

Autres participants :

- M^e Lise Tremblay, directrice générale
- M. Ali Pacha, chef de cabinet
- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- M^e Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour proposé.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour proposé.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
 - 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
 - 2.1 RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE
 - 2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE
 - 2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE
 - 2.3.1 NOMINATION DES MEMBRES AU NOUVEAU COMITÉ SUR LE SYSTÈME JUSTICE (CÔTE-NORD)
 - 2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 2.5 CAIJ
 - 2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS
 - 2.7 AVENIR DE LA PROFESSION
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
 - 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 3.1.1 RAPPORT DE LA CELLULE DE POSITIONNEMENT
 - 3.1.2 TABLEAU DE BORD
 - 3.2 *RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC*
 - 3.3 *PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS*
 - 3.4 MODIFICATION DU NOM DU DIPLOME EN DROIT DÉCERNÉ PAR L'UNIVERSITÉ MCGILL
4. GOUVERNANCE

- 4.1 DÉCLARATOIN DE SERVICES
- 5. PROTECTION DU PUBLIC
 - 5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
 - 5.2 EXAMEN MÉDICAL 33
 - 5.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS
 - 5.4 EXERCICE ILLÉGAL
 - 5.5 LEVÉE DE RADIATION ADMINISTRATIVE
- 6. TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
 - 6.1 RAPPORT SOMMAIRE
- 7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
 - 7.1 GUIDE SUR L'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE
 - 7.2 PROGRAMME D'AIDE AU RESPECT DES NORMES TOUCHANT LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL
 - 7.3 NOMINATION - COMITÉ MÉDAILLE ET MÉRITES
 - 7.4 FARPBQ - MODIFICATIONS À LA POLICE D'ASSURANCE
 - 7.5 CAPSULES D'INFORMATION JURIDIQUE
 - 7.6 NOMINATION - COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHE
 - 7.7 NOMINATION - COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION
 - 7.8 CONGÉ DE PARENTALITÉ CHEZ LES MEMBRES
 - 7.9 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATES ET AVOCATS DU QUÉBEC
- 8. VARIA
 - 8.1 NOMINATIONS AU COMITÉ DE RÉVISION (ALPAQ)
 - 8.2 NOMINATIONS AU COMITÉ DE RETRAITE
- 9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
 - 9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
 - 9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION
 - 9.3 RAPPORTS FINANCIERS
 - 9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 6 DÉCEMBRE 2019
 - 9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC
 - 9.6 CONSULTATION SUR LES PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE
 - 9.7 JUGEMENT RENDU LE 28 NOVEMBRE 2019 PAR LA COUR D'APPEL PAR L'HONORABLE BENOÎT MOORE
 - 9.8 ARRÊT DE LA COUR D'APPEL SUR LA RÉTRACTATION DE JUGEMENT RENDU LE 25 NOVEMBRE 2019

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 21 ET 25 NOVEMBRE ET 6 DÉCEMBRE 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 21 et 25 novembre et 6 décembre 2019.

Ils adoptent le procès-verbal du 21 novembre 2019 avec corrections.

Ils adoptent les procès-verbaux des séances des 25 novembre (par courriel) et 6 décembre (virtuelle) 2019, sans corrections.

Ils adoptent la liste des documents de la séance du 21 novembre 2019 à être rendus publics.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2019 avec corrections;

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances des 25 novembre (par courriel) et 6 décembre (virtuelle) 2019 sans corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 21 novembre 2019 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

À la question d'une membre, il répond ce qui suit :

- **Aide juridique** : Il n'y a pas eu de suite à ce dossier de la part du gouvernement. Certaines associations et barreaux de section ont fait des conférences de presse pour mettre en lumière la problématique de financement de l'Aide juridique. Il souligne que le groupe de travail sur la réforme de l'aide juridique continue ses travaux.

1.4 **RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

1.4.1 **RAPPORT D'ACTIVITÉS**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport d'activités de la directrice générale.

M^e Tremblay invite les membres du Conseil d'administration à lui poser des questions sur son rapport.

Elle discute du Forum sur l'accès à la justice en matière civile et familiale qui réunit la magistrature, le ministère de la Justice, le Barreau du Québec, la Chambre des notaires du Québec et d'autres organismes en matière d'accès à la justice (Centres de justice de proximité et Pro Bono Québec). Ce Forum existe depuis environ six ans. Le Forum a préparé un guide à l'intention du citoyen pour les référer aux bons organismes existants en matière d'accès à la justice.

Le ministère de la Justice a annoncé son intention lors du Forum de réactiver la Table justice en matière civile. Les sujets qui y seront abordés incluent notamment les délais en matière civile et familiale, les modes de prévention et de résolution des différends et l'autoreprésentation.

Elle suggère que le Barreau du Québec participe activement à la Table et que M^{es} Lise Tremblay et Sylvie Champagne, représentantes du Barreau du Québec au Forum, soient les représentantes du Barreau du Québec à cette Table.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec cette suggestion.

2. **DOSSIERS STRATÉGIQUES**

2.1 **RÉFORME DES TARIFS DE L'AIDE JURIDIQUE**

Inf : Monsieur le vice-président Serge Bernier confirme que le groupe de travail sur la réforme des tarifs de l'aide juridique s'est réuni pour la première fois en novembre et a établi un plan de travail. Les travaux débiteront par l'étude des systèmes de financement de l'aide juridique ailleurs au Canada et ensuite dans le monde.

Il rappelle que ces travaux sont effectués indépendamment du résultat de la négociation des tarifs d'aide juridique. L'objectif est de déterminer les améliorations possibles au système d'aide juridique. Ces améliorations pourraient être envisagées lors d'une prochaine négociation.

2.2 SUIVI DE LA MODERNISATION DE LA JUSTICE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'y a pas de suivi dans ce dossier.

2.3 JUSTICE DANS LE NORD ET TABLE SOCIOJUDICIAIRE

2.3.1 NOMINATION DES MEMBRES AU NOUVEAU COMITÉ SUR LE SYSTÈME JUSTICE (CÔTE-NORD)

Inf : M^e Isabelle Blouin soumet des candidatures de membres pour siéger sur le Comité sur le système justice (Côte-Nord). Elle souligne qu'à la suite de la première rencontre du comité, l'objectif serait de nommer un membre issu des Premières Nations de la Côte-Nord.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination des membres suggérés. Les travaux du comité débiteront prochainement.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la création du Comité sur le système de justice (Côte-Nord);

CONSIDÉRANT les recommandations de M^e Isabelle Blouin et les documents soumis;

DE NOMMER à titre de membres au Comité sur le système justice (Côte-Nord) :

- M. le juge Richard Côté, j.c.q.;
- Mme la bâtonnière Anne-Marie Gauthier (Côte-Nord);
- M^e Isabelle Bélanger;
- Mme Hasnaa Kaadiri;
- M^e Isabelle Blouin;
- M^e Fanie Pelletier, secrétaire du comité.

2.4 RÉFORME DU PROGRAMME DE L'ÉCOLE DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'à la suite de l'adoption du projet de réforme du programme de l'École du Barreau par le Conseil d'administration, la réforme doit maintenant être mise en œuvre.

La première étape est de présenter la réforme du programme aux différentes parties touchées par la réforme.

Dans un premier temps, on annoncera la réforme aux étudiants en droit lors de la réunion des facultés de droit du Québec prévue les 25 et 26 janvier 2020.

Dans un deuxième temps, en février, un plus grand lancement est prévu en collaboration avec une firme de communications.

2.5 CAIJ

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin rappelle aux membres du Conseil d'administration que la séance du Conseil d'administration sera suspendue pour la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire à 12h30 aujourd'hui pour consulter les membres sur la cotisation du CAIJ pour l'exercice 2020-2021. Les membres du Conseil d'administration sont invités à participer à l'Assemblée générale extraordinaire (AGE).

Il rappelle le processus ayant mené à la proposition de cotisation au CAIJ pour l'exercice 2020-2021. Ce processus permet d'obtenir davantage d'informations du CAIJ afin d'établir une cotisation juste pour les membres.

À la suite de la consultation des membres tenue avant et lors de l'AGE, le Conseil d'administration devra adopter la cotisation du CAIJ pour l'exercice 2020-2021.

À la question d'un membre, monsieur le bâtonnier Grondin confirme que la cotisation proposée, même si elle est inférieure à celle de l'année dernière, entraînera un financement identique du CAIJ en comparaison avec l'année précédente, soit une somme totale de 11,9M\$, en raison de l'augmentation projetée du nombre de membres en 2020.

Une membre souhaite qu'il y ait davantage de transparence de la part du CAIJ dans la documentation financière disponible aux membres du Barreau du Québec.

Ce point est suspendu en attendant l'AGE qui sera tenue à 12h30 en ce jour.

À la suite de la consultation tenue auprès des membres avant et lors de l'AGE en ce jour, les membres sont en accord pour adopter la recommandation de cotisation proposée aux membres réunis en AGE, soit une somme de 462,96 \$ par membre pour l'exercice financier 2020-2021.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2020-2021 au montant de 462,96 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du *Code des professions*, avant et pendant l'assemblée générale des membres tenue le 12 décembre 2019 à la Maison du Barreau;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2020-2021 à 462,96 \$.

2.6 BIEN-ÊTRE PSYCHOLOGIQUE DES AVOCATS

Inf : M^e Lise Tremblay a soumis un rapport final des travaux du groupe de travail sur le bien-être psychologique qui contient six axes principaux d'intervention :

- Campagne de sensibilisation : La campagne devrait débuter en mars ou avril.
- Formations et soutien : Elle souligne qu'une formation sur le bien-être psychologique est offerte dans le cadre des activités de formation continue reconnues en éthique, déontologie et pratique professionnelle pour le moment. Le Conseil d'administration devra déterminer dans le futur si l'on rend obligatoire une telle formation pour la prochaine période de référence.
- Outils : Il est prévu de créer une page dédiée sur le site Internet du Barreau du Québec.
- Mentorat et entraide entre les pairs.
- Mesures d'aide financière.
- Dialogue avec les partenaires du milieu juridique.

Les membres discutent de ces différentes initiatives et félicitent le groupe de travail pour les initiatives proposées.

Quant au mentorat, les membres soulignent que cette initiative est importante, mais devra faire l'objet d'efforts particuliers considérant les initiatives similaires entreprises par des barreaux et jeunes barreaux dans le passé qui n'ont pas connu un grand succès. Il est discuté de la création d'un guide pour les mentors et les mentorés à l'instar de ce qui est fait au Directeur des poursuites criminelles et pénales.

Quant aux mesures d'aide financière aux avocats, il a été notamment décidé d'appliquer les mêmes critères d'attribution que ceux appliqués pour la dispense de formation continue. Ainsi, les mesures d'aide financières sont accordées aux membres en situation d'invalidité pour une période de trois mois et plus.

Quant au dialogue avec les partenaires, une membre souligne l'importance d'établir des partenariats avec les étudiants en droit afin d'agir de façon préventive dès l'université.

Quant au soutien offert par les syndicats, il est précisé qu'il s'agit davantage d'informer les syndicats sur les outils disponibles (notamment PAMBA) en matière d'aide psychologique afin qu'ils puissent relayer l'information aux membres qui pourraient en avoir besoin.

2.7 AVENIR DE LA PROFESSION

Inf : M^e Tremblay souligne que les travaux ont été séparés en trois groupes de travail :

- OBNL : Ce chantier vise à étudier la possibilité de permettre aux membres de pratiquer au sein d'un OBNL, notamment en comparant la situation existante dans les autres provinces canadiennes et les impacts d'une telle décision. Une recommandation devrait être soumise au Conseil d'administration d'ici mars 2020.
- Bac à sable : Ce chantier vise à étudier la mise en place du bac à sable visant à permettre certaines initiatives technologiques dans un cadre contrôlé par le Barreau du Québec.
- Article 128 de la *Loi sur le Barreau* : Ce chantier vise à étudier la notion d'« acte réservé ».

Elle confirme que les travaux de ces chantiers devraient être réalisés en 2020. Elle ajoute que la Chambre des notaires du Québec a terminé ses travaux sur les cliniques juridiques universitaires. Elle résume la conclusion de leurs travaux.

Une membre souligne la qualité des travaux complétés par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques dans ces dossiers.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport du secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ).

Les membres sont en accord avec la prise de position et le projet de lettre en lien avec le projet de loi 41.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le projet de lettre adressée à M. Éric Girard, ministre des Finances, en lien avec le projet de loi n°41 *intitulé Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019* et les documents qui l'accompagnent;

D'APPROUVER le projet de lettre adressée à M. Éric Girard, ministre des Finances, en lien avec le projet de loi n°41 *intitulé Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions des discours sur le budget du 17 mars 2016, du 28 mars 2017, du 27 mars 2018 et du 21 mars 2019*.

3.1.1 RAPPORT DE LA CELLULE DE POSITIONNEMENT

Inf : Les membres prennent connaissance du rapport de la cellule de positionnement.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin discute du fonctionnement de la cellule de positionnement et présente les recommandations de la cellule de positionnement de ne pas intervenir dans deux dossiers.

Les membres sont en accord pour ne pas intervenir dans ces deux dossiers.

3.1.2 TABLEAU DE BORD

Inf : Les membres prennent connaissance du tableau de bord du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques (SOAJ) qui détaille les suivis de certains dossiers.

M^e Sylvie Champagne explique ce nouvel outil de suivis de certains dossiers.

3.2 RÈGLEMENT SUR L'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif de M^e Sylvie Champagne, directrice du service du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 6 décembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

M^e Sylvie Champagne présente le projet de règlement. Elle attire l'attention des membres sur certaines dispositions, notamment le montant minimal d'assurance prévu au projet de règlement à la suite de discussions avec des représentants de l'Office des professions et la précision des cas de dispenses de souscription de l'assurance obligatoire.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par Me Sylvie Champagne, directrice au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la part de l'Office des professions;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les membres du Barreau du Québec à la suite de la consultation effectuée du 15 octobre au 15 novembre 2019 en vertu de l'article 95.3 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des membres du Barreau du Québec*.

3.3 PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE CODE DE DÉONTOLOGIE DES AVOCATS

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif de M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 3 décembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT les commentaires reçus de la part de l'Office des professions;

CONSIDÉRANT les commentaires formulés par les membres du Barreau du Québec;

D'ADOPTER le *Règlement modifiant le Code de déontologie des avocats*, en version française et anglaise.

3.4 MODIFICATION DU NOM DU DIPLÔME EN DROIT DÉCERNÉ PAR L'UNIVERSITÉ MCGILL

Inf : Les membres prennent connaissance du sommaire exécutif de M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 3 décembre 2019 et des documents qui l'accompagnent.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Nicolas Le Grand Alary, avocat au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

CONSIDÉRANT la modification apportée au nom du diplôme en droit décerné par l'Université McGill;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* afin que le règlement mentionne le nom actuel du diplôme;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de la formation des avocats;

D'APPROUVER la modification proposée de remplacer le paragraphe e) de l'article 1.03 du *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* par le suivant :

« e) Bachelor of Civil Law / Juris Doctor (B.C.L. / J.D.) de l'Université McGill; ».

4. GOUVERNANCE

4.1 DÉCLARATION DE SERVICES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du projet de Déclaration de services préparé par le Comité d'éthique et de gouvernance tel que requis par le *Code des professions*.

Une membre souhaite faire retirer les mots « ou d'une erreur » au paragraphe suivant :

« Toute personne qui considère avoir subi des dommages à la suite d'une faute ou d'une erreur d'un avocat lors d'un service professionnel peut présenter une réclamation. C'est le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARPBQ) qui fait l'analyse de la demande. Pour tous les détails, consulter le site du FARPBQ. »

Les membres du Conseil d'administration adoptent la déclaration de services avec la correction suggérée.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 62.0.2 du *Code des professions*, le Conseil d'administration doit rendre publique sur le site Internet la déclaration de services;

CONSIDÉRANT que le Comité de gouvernance et d'éthique a élaboré un projet de déclaration de services;

D'ADOPTER la déclaration de services.

5. PROTECTION DU PUBLIC

5.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du courriel du 11 décembre 2019 de M^e Yanneck Ostaficzuk, superviseur à la Qualité de la profession.

5.1.1

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec de protéger le public;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* (ci-après « le Règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement prévoit ce qui suit :

2. Le membre doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de référence de 2 ans, laquelle débute le 1er avril de chaque année impaire.

CONSIDÉRANT que la cinquième période de référence s'est terminée le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que chaque membre devait fournir au Barreau du Québec, au plus tard le 30 avril 2019, sa déclaration indiquant les activités de formation suivies au cours de la période de référence, le nombre d'heures complétées ou, le cas échéant, que le membre a obtenu une dispense;

CONSIDÉRANT que le Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec, a fait un suivi personnalisé tant par lettres, courriels, que appels téléphoniques, auprès des membres du Barreau du Québec dont la situation pouvait se traduire par un défaut d'avoir rempli son obligation de formation continue obligatoire en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2019, [REDACTÉ] a reçu, par courriel, un avis de défaut l'avisant de son non-respect de son obligation de formation et lui indiquant qu'il devait se conformer aux obligations de formation dans un délai de 90 jours de la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT que [REDACTÉ] est en défaut de respecter son obligation de formation en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 17 du Règlement du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

DE RADIER [REDACTÉ] du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il fournisse au Barreau du Québec la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration.

5.1.2

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec de protéger le public;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* (ci-après « le Règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement prévoit ce qui suit :

2. Le membre doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de référence de 2 ans, laquelle débute le 1er avril de chaque année impaire.

CONSIDÉRANT que la cinquième période de référence s'est terminée le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que chaque membre devait fournir au Barreau du Québec, au plus tard le 30 avril 2019, sa déclaration indiquant les activités de formation suivies au cours de la période de référence, le nombre d'heures complétées ou, le cas échéant, que le membre a obtenu une dispense;

CONSIDÉRANT que le Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec, a fait un suivi personnalisé tant par lettres, courriels, que appels téléphoniques, auprès des membres du Barreau du Québec dont la situation pouvait se traduire par un défaut d'avoir rempli son obligation de formation continue obligatoire en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2019, [REDACTÉ] a reçu, par courriel, un avis de défaut l'avisant de son non-respect de son obligation de formation et lui indiquant qu'il devait se conformer aux obligations de formation dans un délai de 90 jours de la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT que [REDACTÉ] est en défaut de respecter son obligation de formation en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 17 du Règlement du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

DE RADIER [REDACTÉ] du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il fournisse au Barreau du Québec la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration.

5.1.3 [REDACTED]

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la mission du Barreau du Québec de protéger le public;

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* (ci-après « le Règlement ») est entré en vigueur le 1^{er} avril 2009;

CONSIDÉRANT que l'article 2 du Règlement prévoit ce qui suit :

2. Le membre doit suivre au moins 30 heures d'activités de formation continue par période de référence de 2 ans, laquelle débute le 1er avril de chaque année impaire.

CONSIDÉRANT que la cinquième période de référence s'est terminée le 31 mars 2019;

CONSIDÉRANT que chaque membre devait fournir au Barreau du Québec, au plus tard le 30 avril 2019, sa déclaration indiquant les activités de formation suivies au cours de la période de référence, le nombre d'heures complétées ou, le cas échéant, que le membre a obtenu une dispense;

CONSIDÉRANT que le Service de la qualité de la profession du Barreau du Québec, a fait un suivi personnalisé tant par lettres, courriels, que appels téléphoniques, auprès des membres du Barreau du Québec dont la situation pouvait se traduire par un défaut d'avoir rempli son obligation de formation continue obligatoire en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT que le 2 mai 2019, [REDACTED] a reçu, par courriel, un avis de défaut l'avisant de son non-respect de son obligation de formation et lui indiquant qu'il devait se conformer aux obligations de formation dans un délai de 90 jours de la réception de l'avis;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] est en défaut de respecter son obligation de formation en vertu du Règlement;

CONSIDÉRANT l'article 17 du Règlement du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

DE RADIER [REDACTED] du Tableau de l'Ordre jusqu'à ce qu'il fournisse au Barreau du Québec la preuve qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration.

5.2 EXAMEN MÉDICAL 33

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Sylvie Champagne explique que ce membre vient d'être radié par le Conseil d'administration pour un défaut de compléter ses heures de formation continue obligatoire.

Elle réfère à l'article 46.0.1 du *Code des professions* qui se lit comme suit :

« 46.0.1. Un professionnel radié du tableau de l'ordre doit, pour y être inscrit à nouveau, même à l'échéance de sa radiation, se conformer aux conditions et formalités prévues à l'article 46 et, le cas échéant, à l'article 161.0.1.

À moins que le Conseil d'administration n'en décide autrement, l'inscription au tableau entraîne la reprise de toute mesure de contrôle dont le professionnel faisait l'objet lorsqu'il a cessé d'être membre de l'ordre et dont l'application a cessé de ce fait. »

Elle souligne que la décision du Conseil d'administration en vertu de l'article 51 du *Code des professions* est suspendue temporairement en vertu de l'article 46.0.1 du *Code des professions* en raison de la radiation administrative. Si le membre radié demande une levée de sa radiation, cela réactivera le dossier d'examen médical et le Conseil devra alors prendre une décision à cet effet avant de le réinscrire au Tableau de l'Ordre.

5.3 DEMANDE DE DÉLIVRANCE DE PERMIS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif et des documents qui l'accompagnent et sont d'accord avec la recommandation de M^e Sylvie Champagne.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que [REDACTED]

CONSIDÉRANT que [REDACTED] peut bénéficier de l'arrangement de reconnaissance des qualifications professionnelles conclu entre le Conseil national des Barreaux et le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que [REDACTED] a, le 27 septembre 2019, fait l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat tel que prescrit par le *Règlement sur la délivrance d'un permis du Barreau du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par le Barreau du Québec en*

vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles;

CONSIDÉRANT la recommandation motivée du jury à l'effet que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT la demande de délivrance d'un permis de [REDACTED] et des documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Comité d'accès à la profession du Barreau du Québec ne s'est pas encore prononcé sur l'admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec de [REDACTED];

DE DÉCIDER que [REDACTED] a réussi l'examen de contrôle des connaissances portant sur la réglementation et la déontologie de l'avocat du Barreau du Québec;

DE SUSPENDRE la délivrance du permis d'exercice de [REDACTED] jusqu'à ce que le Comité d'accès à la profession se soit prononcé sur son admissibilité à l'inscription au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec.

5.4 EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la note de service de M^e Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques, en date du 10 décembre 2019 et des documents qui l'accompagnent et sont en accord avec la recommandation qui y est contenue.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la note de service de M^e Éliane Hogue en date du 10 décembre 2019;

CONSIDÉRANT que l'article 140 de la *Loi sur le Barreau* (RLRQ, c. B-1) autorise le Barreau du Québec, sur résolution de son Conseil d'administration, à déposer une poursuite pénale pour toute infraction à la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT M. [REDACTED] a contrevenu à la *Loi sur le Barreau*, de la manière suivante :

1. À Québec, district de Québec, entre le 6 février 2019 et le 12 mars 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement le titre d'avocat en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

2. À Québec, district de Québec, le ou vers le 12 février 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement le titre d'avocat lors d'une conversation téléphonique avec [REDACTED] en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
3. À Québec, district de Québec, le ou vers le 12 février 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, lors d'une conversation téléphonique avec [REDACTED], en faisant savoir qu'il accomplissait toute affaire légale, en contravention aux articles 133 c), 136 e)4, 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
4. À Québec, district de Québec, le ou vers le 13 février 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en s'appropriant le nom et les fonctions de [REDACTED], lors d'une conversation avec [REDACTED], faisant ainsi savoir qu'il accomplissait toute affaire légale, en contravention aux articles 133 c), 136 e)4, 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;
5. À Québec, district de Québec, le ou vers le 14 février 2019, a exercé illégalement la profession d'avocat sans être inscrit au Tableau de l'Ordre des avocats, en agissant de manière à donner lieu de croire qu'il était autorisé à remplir les fonctions d'avocat ou à en faire les actes, en prenant verbalement le titre d'avocat, lors d'une conversation téléphonique avec [REDACTED], en contravention aux articles 133 c), 136 a), 137 et 132 de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, le rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26;

D'INTENTER une poursuite pénale pour les chefs d'accusation précités contre :

[REDACTED]

Pour avoir contrevenu aux articles précités de la *Loi sur le Barreau*, RLRQ, c. B-1, la rendant passible de la peine prévue à l'article 188 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26 et à cette fin d'autoriser M^e Éliane Hogue, avocate au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques du Barreau du Québec, à signer pour et au nom du Barreau du Québec le ou les constats d'infraction à cet effet et à poser les actes nécessaires ou utiles aux fins de mener à terme cette poursuite pénale.

5.5 LEVÉE DE RADIATION ADMINISTRATIVE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la recommandation de levée de radiation administrative présentée par le Comité de la formation continue obligatoire et sont en accord avec cette dernière.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la résolution 2.6.1.2.13 du Conseil d'administration du Barreau du Québec du 25 août 2016 prononçant la radiation administrative de [REDACTED] membre inscrit sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la radiation administrative d'une personne inscrite sur la liste des avocats en défaut de déclarer ou de compléter les heures de formation requises par le *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats* demeure en vigueur jusqu'à ce que la personne qui en fait l'objet fournisse à l'Ordre la preuve qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16, et jusqu'à ce que cette sanction ait été levée par le Conseil d'administration, en vertu de l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que la personne suivante a déposé auprès du Comité sur la formation continue obligatoire les preuves démontrant qu'elle a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 :

[REDACTED]

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité sur la formation continue obligatoire à l'effet que [REDACTED] a démontré qu'il a satisfait aux exigences contenues dans l'avis de défaut prévu à l'article 16 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

CONSIDÉRANT l'article 17 du *Règlement sur la formation continue obligatoire des avocats*;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 25 août 2016 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante : [REDACTED]

6. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS

6.1 RAPPORT SOMMAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport sommaire sur le statut du projet du Tableau de l'Ordre.

7. DOSSIERS INSTITUTIONNELS

7.1 GUIDE SUR L'EXPERTISE MÉDICO-LÉGALE

Inf: Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du projet de Guide sur l'expertise médico-légale.

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'adoption de principe du guide qui doit ensuite être soumis à la magistrature.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Sylvie Champagne, directrice au Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques;

D'ADOPTER le projet de Guide pour permettre la consultation de la magistrature.

7.2 PROGRAMME D'AIDE AU RESPECT DES NORMES TOUCHANT LE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE OU SEXUEL AU TRAVAIL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance la documentation soumise par Me Fanie Pelletier, avocate au Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la documentation soumise par M^e Fanie Pelletier, avocate au Secrétariat de l'Ordre et des Affaires juridiques;

D'AUTORISER le Barreau à déposer la demande au programme d'aide au respect des normes touchant le harcèlement psychologique ou sexuel au travail de la CNESST;

DE DÉSIGNER M^e Fanie Pelletier à titre de représentante autorisée auprès de la CNESST pour ce projet.

7.3 NOMINATION - COMITÉ MÉDAILLE ET MÉRITES

Inf : Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la nomination du bâtonnier, des deux vice-présidents, de la présidente du Comité sur les femmes dans la profession et de M^e Sylvie Champagne, à titre de secrétaire au sein du Comité d'attribution des médaille et mérites.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE NOMMER à titre de membres au sein du Comité d'attribution des Médaille et Mérites pour une durée d'un an les personnes suivantes :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin;
- Mme la vice-présidente Catherine Claveau;
- M. le vice-président Serge Bernier;
- M^e Nancy Bonsaint, présidente du Comité des femmes dans la profession;
- M^e Sylvie Champagne, secrétaire.

7.4 FARPBO - MODIFICATIONS À LA POLICE D'ASSURANCE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des documents transmis par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARBPO).

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à M^e Maria De Michele, directrice générale du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec (FARBPO) et M^e Emmanuelle Poupart, administratrice du FARPBO.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les modifications proposées à la police d'assurance qui entreront en vigueur le 1^{er} avril 2020.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la présentation de M^e Maria De Michele et M^e Emmanuelle Poupart, les documents soumis et les recommandations du Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec quant à des clarifications à apporter à la police d'assurance pour l'exercice 2019-2020;

CONSIDÉRANT les articles 85.1.1 et 86.1 du *Code des professions*;

D'APPROUVER les clarifications suggérées par le Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec à la police d'assurance à partir du 1^{er} avril 2020, soit :

DISPOSITION DE LA POLICE	CLARIFICATIONS EN VIGUEUR À PARTIR DU 1 ^{ER} AVRIL 2020
1.04 - Services professionnels	<p>DE MODIFIER la définition de « Services professionnels » de la police d'assurance en y ajoutant à la fin le paragraphe suivant :</p> <p>c) Notamment, mais sans s'y limiter, ces services n'incluent pas :</p> <p>i) les Services d'investissements; et</p> <p>ii) le Courtage immobilier.</p>
1.14 - Services d'investissements	<p>D'AJOUTER une nouvelle disposition 1.14 prévoyant la définition de « Services d'investissements » comme suit :</p> <p>1.14 - SERVICES D'INVESTISSEMENTS : Tout conseil, opinion, service ou recommandation en matière de placement, investissement ou opération de change, notamment en ce qui a trait, mais sans s'y limiter, aux résultats ou rendement de tel placement, investissement ou opération de change.</p>
2.04 - EXCLUSIONS g)	<p>DE REMPLACER le paragraphe g) de la disposition 2.04 g) par le texte suivant :</p> <p>g) découlant du Courtage immobilier, sans égard au fait que des services professionnels en découlent ou les précèdent.</p>

2.04 - EXCLUSIONS j) DE REMPLACER le paragraphe j) de la disposition 2.04 j) par le texte suivant :

j) découlant de Services d'investissements, sans égard au fait que des services professionnels en découlent ou les précèdent.

7.5 CAPSULES D'INFORMATION JURIDIQUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à Mme Hélène Bisson, directrice des communications, M. Jacques K. Primeau, producteur, et M. Pascal L'Heureux, réalisateur.

Monsieur Jacques K. Primeau explique le processus d'élaboration et de création des capsules. L'objectif de la capsule est de susciter un intérêt du public en discutant d'un enjeu juridique de façon très sommaire.

Monsieur Pascal L'Heureux présente les quatre premières capsules qui ne sont pas achevées pour le moment.

Les membres du Conseil d'administration procèdent à l'écoute des quatre premières capsules vidéo (aide médicale à mourir, environnement, mariage entre conjoints de même sexe et aide juridique).

Les membres du Conseil d'administration émettent certains commentaires sur la production des capsules.

Mme Bisson, M. Primeau et M. L'Heureux quittent la salle des délibérations.

Les membres du Conseil d'administration discutent des capsules et émettent des commentaires sur la présentation et le contenu de celles-ci.

Monsieur le bâtonnier Grondin soumet une proposition à la lumière des commentaires des membres :

• [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec la proposition du bâtonnier.

7.6 NOMINATION - COMITÉ SUR LA STÉNOGRAPHIE

Inf : Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.7 NOMINATION - COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Ce sujet est reporté à une prochaine séance du Conseil d'administration.

7.8 CONGÉ DE PARENTALITÉ CHEZ LES MEMBRES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise à cet égard, soit une lettre reçue de trois membres demandant au Barreau du Québec de sensibiliser la magistrature aux questions posées à des avocates en lien avec leur congé de maternité.

Les membres discutent de ce sujet et émettent des commentaires sur la demande d'intervention des membres. Certains membres se questionnent sur la réponse à donner à la lettre et sur la position que pourrait prendre le Barreau du Québec dans ce dossier. Les membres souhaitent d'abord obtenir un projet de lettre avant de prendre position.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'il soumettra un projet de lettre au Conseil d'administration pour discuter à la séance prévue le 6 février 2019.

7.9 ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES AVOCATES ET AVOCATS DU QUÉBEC

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin aborde brièvement l'histoire de l'Association des avocates et avocats de province (AAP) et la création de l'Association provinciale des avocates et avocats du Québec (APAAQ).

L'APAAQ a présentement 1030 membres. Les membres payent une cotisation de 25 \$ sur une base volontaire. Pour le moment, l'AAP a remis une subvention de 165 000 \$ à l'APAAQ.

Monsieur le bâtonnier Grondin a toujours tenu comme discours que le Barreau du Québec serait disposé à tenir un dialogue avec une association crédible et représentative des membres. L'APAAQ n'est pas représentative pour le moment.

Relativement au courriel reçu de l'APAAQ, il est convenu que le Barreau du Québec organisera son Conseil des sections et offrira à l'APAAQ d'organiser leur congrès après celui-ci comme cela était fait pour l'AAP.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les commentaires émis.

8. VARIA

8.1 NOMINATIONS AU COMITÉ DE RÉVISION (ALPAQ)

Inf : Ce sujet n'est pas abordé à la présente séance.

8.2 NOMINATIONS AU COMITÉ DE RETRAITE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des recommandations de nomination au Comité de retraite.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 11.1.2 du *Règlement sur le Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau du Québec*, le Comité de retraite est composé de six membres représentant des employeurs et un membre indépendant désigné par le Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que M^e Lise Tremblay agit comme représentante du Barreau du Québec au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT que M^e Josée Roussin agit comme représentante du Barreau du Québec au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT que M. Daniel Cantin agit comme membre indépendant désigné par le Barreau du Québec au Comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés du Barreau et qu'il y a lieu de renouveler son mandat;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche du Régime, il est important que tous les postes de membres du Comité de retraite soient comblés;

DE NOMMER la directrice générale, M^e Lise Tremblay à titre de représentante du Barreau du Québec pour un mandat de trois ans;

DE NOMMER la directrice des Ressources humaines, M^e Josée Roussin à titre de représentante du Barreau du Québec pour un mandat de trois ans;

DE NOMMER M. Daniel Cantin, actuaire, à titre de membre indépendant pour un mandat de trois ans;

Le tout tel que prévu par le paragraphe 148 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*.

9. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

9.1 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.2 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.3 RAPPORTS FINANCIERS

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.4 RAPPORT DE VOTATION - SÉANCE VIRTUELLE DU 6 DÉCEMBRE 2019

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.5 TABLEAU DE SUIVIS DES INTERVENTIONS JUDICIAIRES DU BARREAU DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

9.6 CONSULTATION SUR LES PRINCIPES DE DÉONTOLOGIE JUDICIAIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.7 JUGEMENT RENDU LE 28 NOVEMBRE 2019 PAR LA COUR D'APPEL PAR
L'HONORABLE BENOÎT MOORE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

**9.8 ARRÊT DE LA COUR D'APPEL SUR LA RÉTRACTATION DE JUGEMENT RENDU LE
25 NOVEMBRE 2019**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre